



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N°200/PM/2023

### Occupation du domaine public, interdiction à la circulation et au stationnement (Manifestation SOIREE COUNTRY)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande en date du **21/06/2023** du Cabinet du Maire, en vue d'organiser la Manifestation « **SOIREE COUNTRY** ».

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réserver la **Place de la Liberté** pour la démonstration et d'interdire le stationnement aux abords de la manifestation.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place une « **FAN ZONE** » autour de la manifestation.

## ARRETE

**Article 1** - La place de la liberté est réservée aux seuls participants de la manifestation.

**Article 2** - Le stationnement est interdit aux abords de la manifestation ;

- Sur les places réservées motos, devant le bureau des anciens combattants
- Sur les places face à la polyvalente

**Article 3** - La circulation est interdite de l'intersection angle ouest de la mairie à la traverse Barthélémy.

**Article 4** - Un dispositif de type « **FAN ZONE** » est mis en place par les services de la commune pour assurer la sécurité de la manifestation.

**Article 5** - Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet **le samedi 01 juillet 2023 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 02 juillet 2023 à 08h00**.

**Article 6** - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

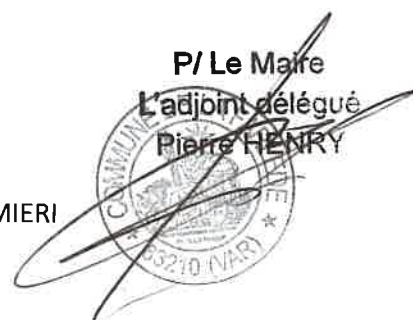
**Article 9** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- Cabinet du Maire

Fait à La Farlède, le 22.06.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 22.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 22.06.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

po

